

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2024

Service : Direction générale
Agent traitant : LGRA

Objet : Direction générale - Programme stratégique transversal - Années 2019-2024 - Evaluation finale : prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le Programme stratégique transversal dans le Code et la loi susvisés ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2019 (20190130.04) arrêtant la Déclaration de politique communale pour les années 2019 à 2024 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2019 du Collège communal arrêtant la liste des objectifs stratégiques et opérationnels du Programme stratégique transversal pour les années 2019 à 2024 ;

Vu le projet de Programme stratégique transversal, concerté en Comité de direction en sa séance du 6 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 du Collège communal arrêtant le Programme stratégique transversal pour les années 2019 à 2024 ;

Vu les dispositions de sa délibération du 18 décembre 2019 (20191218.25) :

- prenant acte du Programme stratégique transversal pour les années 2019 à 2024, arrêté par le Collège communal en sa séance du 9 décembre 2019 ;
- décidant que les Commissions du Conseil communal seront réunies aux fins de débattre en profondeur des objectifs repris au Programme stratégique transversal pour les années 2019 à 2024 ;
- décidant qu'une copie de la présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon, conformément au décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que lesdits décrets prévoient que le Programme stratégique transversal doit être évalué par le Collège communal à mi-législature ;

Considérant que la crise de la COVID-19 et les inondations survenues en juillet 2021 ont considérablement

freiné l'activité de l'Administration communale pendant une période importante ;

Considérant toutefois que le calendrier d'exécution des projets et actions reste respecté ou atteignable dans les délais fixés ;

Vu la délibération du 12 juin 2023 du Collège communal arrêtant l'évaluation intermédiaire du Programme stratégique transversal pour les années 2019 à 2024 ;

Vu sa délibération du 28 juin 2023 prenant acte de l'évaluation du Programme stratégique transversal pour les années 2019 à 2024, arrêtée par le Collège communal en sa séance du 12 juin 2023 ;

Vu la délibération du 19 août 2024 du Collège communal arrêtant l'évaluation finale du Programme stratégique transversal pour les années 2019 à 2024 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE,

De l'évaluation finale du Programme stratégique transversal pour les années 2019 à 2024, arrêtée par le Collège communal en sa séance du 19 août 2024.